

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE.

OPINION DE LA PRESSE SUR L'INTERVENTION.

Londres, le 30 mai. — Le Courier, le Globe, le Chronicle, le Sun, le True-Sun et tous les autres journaux whigs et radicaux continuent de se prononcer vivement en faveur de l'intervention. Quant aux gazettes tories, elles la désapprouvent ; mais, à l'exception du Standard, elles se joignent aux feuilles libérales pour la regarder comme certaine et très prochaine. L'un des articles du Sun du 30 mai exprime ainsi :

« Nous tenons d'une source à laquelle nous avons confiance, que le cabinet français s'est décidé à accorder les secours demandés par la reine d'Espagne, bien que plusieurs membres du conseil aient combattu cette demande de toute leur influence. Ainsi, l'affaire est arrangée du côté de la France. Ici, elle le sera peut-être aujourd'hui même, car nous savons que les représentants des alliés à Londres ont dû recevoir la résolution du cabinet français ce matin, et qu'ils vont la prendre en considération immédiatement. »

Le Courier contient les lignes suivantes :

« On dit ici avec assurance que les secours demandés par l'Espagne seront immédiatement accordés. Des troupes françaises occuperont les fortesses gardées en ce moment par les troupes de la reine ; les secours de l'Angleterre en munitions de guerre de toute espèce et en bâtimens de guerre partiront le plus tôt possible, et un corps nombreux de soldats portugais entrera en Espagne pour coopérer avec l'armée de Marie Christine. »

Le général Alava, ambassadeur du gouvernement espagnol à la cour de Londres, a de fréquentes conférences avec les ministres anglais.

L'opinion unanime des négocians de la cité est que la sainte-alliance n'osera apporter aucun obstacle à l'accomplissement des obligations imposées à l'Angleterre et à la France par le quadruple traité ; que celle ne bougera pas plus que quand les Français sont entrés à Ancône et en Belgique ; qu'elle ne mêlera pas plus des affaires d'Espagne qu'elle ne l'est mêlée de celles de Portugal, du moins ostensiblement et par des remontrances diplomatiques ou des démonstrations militaires ; qu'il n'existe, par conséquent, aucune chance de guerre générale.

Cette opinion, qui a empêché le commerce et la bourse de s'alarmer de l'intervention, a contribué à relever un peu les consolidés.

## FRANCE.

Paris, le 1<sup>er</sup> juin. — L'intervention est décidée en principe, mais sous la condition que cette mesure obtiendra le concours de l'Angleterre et de nos autres alliés.

(Corresp.)

— La chambre des députés à la fin de la séance du 30 mai, a rejeté une motion de M. Delort sur le paiement de l'arriéré de la légion d'honneur. M. Dupin s'était prononcé contre la proposition. Ce qu'il y a de singulier c'est que la proposition avait été signée par 143 membres et que 60 autres députés avaient promis de l'appuyer, et qu'en définitive il ne s'est trouvé à la séance que 166 membres en tout qui ont rejeté la demande à une forte majorité. La même chambre a voté à une très-grande majorité la loi sur l'établissement des batteries à vapeur dans la Méditerranée.

On sait avec quelle instance les accusés d'avril ont appelé les droits de la libre presse, et quelles plaintes ils font encore entendre pour un prétendu despotisme de la chambre. Ils entendent, eux, la liberté de la presse. Un journal du matin publie aujourd'hui l'annotation suivante :

« Nous soussignés, prisonniers à la Conciergerie, à Sainte Pélagie et à l'Abbaye, attendu que nos co-accusés, détenus au Luxembourg, ont manqué à l'engagement commun, plusieurs fois retiré et signé, de ne plus paraître aux audiences de la cour des pairs tant que le droit de libre défense nous serait refusé ;

« Attendu qu'une telle conduite est attentatoire à la foi donnée et qu'elle blesse dans ses intérêts les plus chers l'immense majorité des accusés d'avril :

« Déclarons déchus du titre de nos camarades et de la fraternité républicaine tous ceux des détenus du Luxembourg qui, ne tenant pas compte de ce dernier avertissement, persisteraient sans y être contraints par la violence à autoriser de leur présence la comédie constitutionnelle et judiciaire qui se joue depuis le 5 mai courant sur les tréteaux de la pairie. »

Qu'on lise maintenant les comptes rendus quotidiens des séances judiciaires de la chambre des pairs ; que l'on compare la manière dont sont traités les prévenus par la haute cour aux procédés dont usent à leur égard leurs co-accusés, et que l'on décide de quel côté se trouve dans cette affaire, comme dans tant d'autres, le respect véritable pour la liberté de la défense.

— Le comte Matuschewitz, venu de Hambourg par le paquebot à vapeur, est arrivé à Paris. M. de Matuschewitz va représenter la Russie à Naples.

## CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du dimanche, 31 mai. — La plupart des tribunes sont tout-à fait dégarnies. On aperçoit plusieurs députés dans l'enceinte du rez-de-chaussée, parmi lesquels nous remarquons MM. de Fitz-James, Garnier-Pagès et Liadières.

A midi et demi la séance est ouverte.

M. le président : M. le secrétaire va donner lecture du procès-verbal de la séance d'hier :

Le procès-verbal est adopté sans réclamation.

Les appelés présens sont MM. Bichat, Jaffrenou, Thouret, Michel (de Bourges), Jules Bernard, Raspail, Regnaud, David de Thiays, Bergéron, Trélat, Ferdinand François, Dornès, Gervais (de Caen), Dumay, Berbès et Gazard.

Les absens : MM. Auguet, Comte, Bouquin, Vasseur, Hauterive, Leduc, Sautyry, Caunes, Delamarre, Demonty, Girard, Cappen, Lemaire et Audry de Puyraveau.

M. le président donne ordre à M. le secrétaire-archiviste de faire l'appel nominal.

MM. Lanjuinais, d'Hunolstein et Labriche ne répondent pas à l'appel, non plus que M. Zangiacomini. M. l'amiral Duperré est au banc des ministres.

M. le président : Faites entrer les accusés et leurs conseils.

On introduit les accusés et leurs conseils qui paraissent très-nombreux.

M. le président : Fermez les portes. M. Trélat a la parole.

M. Trélat : Nous désirons prendre la parole dans l'ordre de l'accusation et nous vous prions de donner la parole aux gérans des journaux.

M. le président : M. Bichat a la parole.

M. Sarrut, conseil de M. Bichat, demande judiciairement que la chambre décide si les douze accusés sont adjoints aux gérans des journaux et à MM. Michel et Trélat, ou s'ils sont traduits pour délits d'audience.

M. le président : Vous n'avez aucune question à adresser à la chambre. Répondez, disculpez-vous. La chambre décidera dans sa conscience.

M. Sarrut insiste pour avoir une solution ; mais

M. le président lui fait comprendre que la chambre ne peut pas décider en ce moment cette question qui, d'ailleurs, n'intéresse pas M. Bichat

M. Sarrut commence un discours écrit dont l'exorde est relatif à la liberté de la presse et paraît être une paraphrase prétentieuse d'un plaidoyer de M. Barthe que M. Sarrut a déjà appelé plusieurs fois noble pair.

Arrivant à sa cause, le défenseur établit que les deux journaux, la Tribune et le Réformateur, n'ont fait que servir d'écho à une plainte signée.

Le défenseur rappelle que dans un procès célèbre, celui relatif à une fourniture de fusils, M. Marrast s'étant présenté devant la cour d'assises, comme auteur de l'article poursuivi, le gérant du journal fut déchargé de la plainte.

Si un gérant pouvait refuser sa signature, s'il aperçoit une sorte de censure sur les représentans de l'opinion du journal, la liberté de la presse ne serait plus qu'un vain mot, les partis seraient asservis et viendraient mourir aux pieds du trône.

Ce serait un grand malheur, messieurs. Rappelez-vous que lorsque votre maître, le génie de l'époque, eut commis la faute immense de museler la presse, d'avoir une censure, Napoléon ne tarda pas à tomber.

Charles X avec ce mot plus de halberdes et plus de censure consolida quelques heures son trône. Plus tard il voulut museler la presse. Son trône s'écroula.

Aujourd'hui, messieurs, vous voulez donner des entraves à la liberté de la presse. Prenez garde.

M. Sarrut fait l'histoire de la révolution de juillet. Sa voix qu'il n'a pas ménagée commence à s'enrouer d'une manière fort désagréable et qui empêche de saisir tous ses mots.

Suivant le défenseur, Louis-Philippe est monté sur le trône non pas quoique bourbon, mais parce qu'il promit à la nation la liberté, la première de toutes les libertés, la liberté de la presse. Il promit en un mot qu'il n'y aurait plus de procès de la presse ; et jamais il n'y en a eu davantage.

Vous ne nous faites plus de procès de tendance, mais vous nous faites des procès de suspicion. Celui-ci en est un. Qui poursuivez-vous dans la lettre ? Je n'en sais rien. En cour d'assises on me signalerait tel ou tel passage. Ici je suis obligé de tout justifier.

Rappelez-vous, messieurs, que la presse doit pouvoir tout dire aux chambres. Souvent aussi elle ne dira que la vérité.

Comment, c'est vous, pairs de France, qui allez nous juger ; vous pairs de France, dont nous avons fait le malheur ; vous que depuis cinq ans nous poursuivons ! Comment pouvez-vous être juste envers nous ? Votre arrêt, quel qu'il soit, ressemblera toujours à de la vengeance.

M. Sarrut développe cette idée que les pairs sont les ennemis des républicains et les ennemis vaincus, puisque les républicains sont parvenus à abolir l'hérédité de la pairie. MM. les pairs écoutent cette péroraison un peu singulière, sans donner le moindre signe d'impatience.

M. Bichat accepte comme gérant toute la responsabilité de l'article.

M. Raspail : Je n'ai appris que par les journaux la décision de la chambre d'hier. Je ne sais pas si je suis ici comme signataire de la lettre ou comme rédacteur en chef du Réformateur. Je n'ai pas reçu de citation nouvelle, et cependant en bonne procédure, je devrais savoir pourquoi je suis ici.

M. le président : Vous êtes ici dans la même position qu'hier.

M. Raspail demande à n'être entendu qu'après les autres accusés, afin de savoir quelle est sa position. Il déclare que le *Réformateur*, dans la personne du gérant, consent à être défendu ultérieurement.

M. Thouret s'avance à la barre sur la réclamation de plusieurs pairs qui se plaignent de ne pas entendre. M. Thouret demande sur quoi il doit s'expliquer. Il a dit hier qu'il n'avait pas signé. Il ne pense pas que ses paroles aient pu paraître des offenses contre la chambre. Il n'en a pas eu l'intention.

M. Bernard et M. David de Thialx expliquent qu'en ayant refusé de répondre, ils n'ont eu d'autre intention que de dire à la chambre qu'ils ne pensaient pas être forcés de parler avant qu'on ne leur représentât pas la signature.

M<sup>e</sup> Dupont, avocat, prend la parole pour MM. Bernard et David. Il soutient que ses clients ne peuvent pas être condamnés parce qu'ils se taisent. C'est à l'accusation à prouver le délit.

C'est un principe élémentaire de droit que l'accusé ne peut pas être forcé de déposer contre lui-même.

L'avocat cite l'ancienne jurisprudence qui forçait l'accusé à prêter serment. Cette disposition inique, barbare, absurde, fut promptement abolie.

Toutes les lois s'accordent à dire à l'accusé qu'il répondra, s'il le veut. Il ne doit se défendre que lorsqu'on lui produit une preuve quelconque qui pourrait faire impression sur ses juges.

Il n'y a pas de loi qui ordonne à l'accusé de répondre. Il n'y en a pas qui ordonne au juge de condamner un homme qui ne répond pas.

L'avocat examine la législation criminelle et soutient qu'il est impossible de tirer d'aucun article de nos codes la conclusion qu'un accusé soit dans l'obligation de parler avant que des preuves lui soient présentées.

## BELGIQUE.

### BRUXELLES, LE 2 JUIN.

Hier soir, au Lloyd, on a fait les belges à 100; perp. 44 1/2 A.; cortès 40; coupons 00; diff. 18 1/4 A.; Guebh. 00; Ardoin 54 1/2 A.; banque Belgique 118; société de comm. 118 P.; canaux Sambre et Oise 115.

— On ne peut se former une juste idée de l'aspect de notre bourse à la liquidation d'hier. Les affaires qui se sont traitées en fonds espagnols, pendant le mois, ont été si nombreuses et les pièces à livrer étaient en si grand nombre, que l'on n'y rencontrait que des garçons de caisse, chargés comme des mules de pièces perpétuelles, cortès et différées. L'agent de la maison de Rotschild a fait son entrée dans le local de la bourse, accompagné de deux commissionnaires fortement chargés; l'un d'eux portait un énorme sac de voyage rempli de pièces de divers emprunts.

À l'exception de quelques petits spéculateurs qui n'ont pas paru hier en bourse par suite de l'impossibilité dans laquelle ils se seront trouvés de payer leur différence, la liquidation s'est opérée d'une manière très-satisfaisante; néanmoins, la méfiance a présidé à cette liquidation, et contrairement à ce qui se fait habituellement, aucune pièce n'a été livrée que contre écus.

— On nous communique la note suivante :

« Nous apprenons que M. Méjean, capitaine quartier-maître du 1<sup>er</sup> régiment de ligne, est parti en tilbury mercredi 27 mai, à 1 heure de l'après-dîner, de Bruxelles pour Gand, pour y prendre madame son épouse à qui il avait annoncé son départ. On croit l'avoir vu passer la première barrière au-delà d'Alost. Depuis ce moment on ne sait ce qu'il est devenu, toutes les recherches faites jusqu'à ce moment pour le découvrir sont restées sans résultat.

« L'administration de son régiment a procédé à la vérification de sa caisse qui a été trouvée parfaitement en ordre; il n'a donc pu avoir l'intention de quitter la Belgique.

« Ce fonctionnaire, honorable sous tous les rapports, était trop bon père et trop bon époux pour avoir attenté à ses jours; il n'avait au surplus aucune affaire désagréable qui pût motiver une semblable résolution. N'est-il pas possible qu'on lui ait ôté la vie, et que ses assassins se soient emparés du cheval et du tilbury pour opérer leur fuite.

« Ceux qui auraient connaissance de circonstances qui pussent le faire découvrir, doivent en informer la gendarmerie qui fait des recherches à ce sujet. »

(*Moniteur.*)

— La reine vient d'envoyer aux directrices de l'école normale et des femmes adultes une somme d'argent, accompagnée d'une lettre charmante, dans laquelle elle promet de s'intéresser à l'établissement utile dont M<sup>mes</sup> Poulet, de Gamoud et Abbas sont les fondatrices, et qu'elles dirigent avec un zèle et un soin presque incroyables. (*Libéral.*)

### LIEGE, LE 3 JUIN.

Nous avons toujours considéré la clôture prématurée de la chambre, comme devant exercer une fâcheuse influence sur les élections. Fermer la tribune dans les circonstances où le pays était alors placé, c'était avoir nous dit fournir un thème ritant à la presse opposante, qui ne manquerait pas d'établir que le ministère avait renvoyé la chambre pour se soustraire aux décisions libérales qu'elle allait prendre, c'est à dire quand la législature allait consacrer par un dernier vote la liberté et l'indépendance des communes, redresser les griefs dont se plaignaient de nombreuses localités, à propos de la nouvelle répartition de l'impôt foncier, qu'on avait enfin renvoyé la chambre quand elle allait ordonner la restitution des 10 centimes additionnels. On a pu voir si ces prévisions ont été démenties.

Et cependant, il n'y a de cela que quelques mois, la partie extrême de l'opposition, voyant l'inutilité de ses efforts dans les chambres, se préparait à la retraite; déjà plusieurs de ses membres avaient déclaré ne pouvoir accepter de mandat législatif. Il fallait donc se garder de fournir à la presse une occasion favorable pour engager l'opposition exagérée à rentrer dans la carrière et à celle-ci un prétexte plausible pour revenir sur ses pas, et cela avec des chances de succès. Voyez, M. Fleussu était déjà sur les rangs et le *Courrier belge* annonce que M. Gendebien a consenti à se laisser porter par le collège de Mons.

Nous avons annoncé hier qu'en vertu d'un arrangement conclu entre le ministre des finances et la société générale pour favoriser l'industrie, cette société restait chargée du service du caissier de l'état. Cette nouvelle qui nous venait d'ailleurs de la régence de Liège, se retrouve aujourd'hui dans plusieurs journaux. Nous ne savons ce qu'il faut penser, au fond, de la mesure que vient de prendre M. D'Haart, mais au premier aperçu elle nous semble peu propre à le justifier du reproche de légèreté et d'inconsistance qu'on lui a souvent adressé. On se rappelle les démêlés de l'ancienne banque avec le gouvernement à propos du solde de 1830, du sequestre et du mystère qui entourait quelques unes des opérations de cet établissement. Après de trop longs débats les choses en vinrent au point que le ministère crut devoir retirer à la banque le service de caissier de l'état. On sait aussi que ce fut à l'occasion de cette résolution que se fondèrent la nouvelle banque belge et d'autres sociétés particulières. Et voilà que M. d'Haart, ne tenant aucun compte de ce fait, et si nos souvenirs sont fidèles, de paroles prononcées, par lui, à la tribune, et qui semblaient annoncer l'abolition définitive du privilège de l'ancienne banque; voilà, disons-nous, que le ministre lui restitue ses précédentes fonctions de caissier. Nous ne voulons point, nous le répétons, juger la mesure au fond; mais elle a une apparence légèreté qui déconsidère toujours une administration. Nous pensons aussi que son rapprochement avec la Société pour favoriser l'industrie ne plaira point à une fraction assez notable de la chambre des représentants.

On nous informe que M. J. Grandgagnage renonce à la candidature que plusieurs électeurs du district de Huy l'avaient sollicité d'accepter.

On écrit de La Haye, le 31 mai :

« D'après des renseignements dignes de toute confiance, il ne faut pas songer pour le moment à une

reprise des travaux de la conférence de Londres pour l'arrangement définitif des affaires hollandobelges. Il est extrêmement probable, au contraire, que les plénipotentiaires des puissances du Nord s'éloigneront de Londres sous prétexte d'aller entreprendre un voyage pour lequel ils auront obtenu un congé. »

— On lit dans le *Nouvelliste* de Hasselt, du 2 juin :

« On nous assure que les fortifications qui entourent actuellement cette ville, et qui, comme on sait, ne sont pas maçonnées, présentent peu de solidité et de sécurité, vont être démolies et remplacées par de nouvelles, qui seront maçonnées et construites à une distance plus éloignée de la ville, afin d'établir une meilleure défense. »

— On lit dans l'*Émancipation* du 1<sup>er</sup> juin :

« Nous croyons savoir que dans le dernier conseil des ministres, il a fortement été question du licenciement des dépôts et de toute la garde civile du premier ban : cette mesure est réclamée depuis long-temps par ceux des officiers du 1<sup>er</sup> ban eux-mêmes, qui ne jouissent d'aucune solde, et dont la position se trouverait ainsi définitivement régularisée. »

— On écrit de Mons, le 1<sup>er</sup> juin :

« Le 26 mai, vers six heures du soir, un cultivateur rencontra dans la commune de Merbes-Sainte-Marie, province de Hainaut, un préposé de douane résidant dans la même commune. Le premier portant une faux sur l'épaule, et en plaisantant, il demanda au douanier s'il voulait espadonner avec lui, celui-ci saisit alors sa carabine de la main gauche, mais soudain le coup partit et tua sur-le-champ le malheureux cultivateur. Le douanier s'est constitué prisonnier et a été conduit à Cherleroi.

— M. Bouchez, artiste du théâtre de Bruxelles, a été nommé directeur du théâtre royal d'Anvers, pour l'année prochaine, dans la séance du conseil de régence de samedi soir.

— M. Mast de Vries, bourgmestre de Lierre, a été élu membre de la chambre des représentants par le district électoral de Malines.

— On écrit de Vienne, 22 mai :

« S. M. l'empereur vient d'adopter les statuts d'une société de navigation qui offre une perspective des plus avantageuses, d'abord pour le commerce de Vienne et ensuite pour la Haute-Autriche et même pour la Bavière et le Wurtemberg, qui sera en même temps un ouvrage gigantesque qu'aura produit l'esprit d'entreprise patriotique et qui méritera l'admiration générale. Les entrepreneurs sont déjà réunis et n'attendent plus pour mettre la main à l'œuvre que l'autorisation des diverses administrations compétentes. Il ne s'agit de rien moins dans cette entreprise que de faire passer un canal par la plaine de Ste. Brigitte pour y établir un port servant à la capitale, lequel serait entouré de magasins pour l'entrepôt des marchandises et aussi pour y faire hiverner les bateaux. »

— La poésie ne pouvait manquer d'obtenir un organe aujourd'hui que tout a le sien : et bien que ce qui tient au monde positif ait la première place, on aime encore à se reposer de la fatigue des choses sérieuses par la lecture des produits de l'imagination. Le choix des auteurs qui remplissent les premières livraisons de la *Revue Poétique* est bien fait d'ailleurs pour attirer le lecteur; MM. de Lamartine, de Pongerville, Philarie, Charles, Mde. Desbordes Valmore, Mde. Amable Taster, etc., etc. (*Voir aux annonces.*)

## ADMINISTRATION DES TAXES MUNICIPALES.

### Territoire réservé.

Le directeur soussigné, informe les personnes à qui la chose concerne qu'en exécution des dispositions de l'article 2 du règlement pour la perception des taxes municipales dans le territoire réservé approuvé par arrêtés royaux le 3 et 30 avril dernier que les bureaux désignés pour y recevoir les déclarations dont il est parlé aux paragraphes 4 et 6 dudit arrêté sont :

Les bureaux établis aux Augustins et en Jonckeu, pour la partie d'Avroy.

Le bureau établi au pied du Thier de Saint-Gilles, pour la partie au-delà de ce bureau jusqu'au dessus de la Montagne.

Les bureaux de Saint-Gilles, Saint-Laurent, Saint-Martin et pied du Thier de la Fontaine, pour la partie comprise entre ces divers bureaux jusqu'aux limites de la commune vers St-Nicolas.

Les bureaux de Glain et de la Bass-Chaussée pour la partie comprenant ledit bureau de Glain jusqu'aux limites de la commune vers Ans et Glain.

Le bureau de la porte de Ste. Marguerite pour tout le faubourg  
Le bureau de Hocheporte pour la partie en-dessus dudit bu-  
jusqu'à la citadelle.  
Le bureau de la Citadelle pour le faubourg de Sainte-Wal-  
jusqu'aux limites de la commune sur ce point.  
Les portes de Vivegnis, St-Léonard et pont Maghin, pour  
la partie depuis lesdits bureaux jusqu'aux limites de la  
commune.  
Le bureau établi au Pont d'Amorceur pour la partie com-  
entre ledit bureau et les bureaux de Jupille, Chartreuse  
rivégnée.  
Le bureau de la Boverie et de Jondry pour la partie  
entre le Pont de la Boverie et les limites de la  
commune vers les Vannes.  
Liège, le 2 juin 1835.

MARTINY.

## VILLE DE LIEGE.

Procès-verbal de la séance du conseil de régence  
du 23 mai 1835.

Présens : MM. Jamme, Scronx, Closset, Robert, Pier-  
Billy, Bayet, Delfosse et Lefebvre.

Présens : MM. Hubart, en voyage, Nagelmackers, Raikem,  
de Laminne, Richard, Burlo, Lombard, Fran-  
Dehase, de Stockhem, Dewandre et Francoite.

La séance est ouverte à 5 heures et demie de relevée.

Le procès-verbal de la séance du 22 de ce mois est approuvé.

Le conseil nomme à l'école gardienne de Ste-Barbe :

Surveillante, Elise Monet veuve Chavagne ;

Surveillante, Catherine Chavagne.

A l'occasion de la demande de la compagnie Liégeoise pour  
l'usage de la ville de Verviers, d'être autorisée à placer  
la voirie à Liège, des tuyaux conducteurs de leur gaze  
le conseil renvoie à l'examen d'une commission la question de  
à qui, du conseil ou du collège, il appartient de statuer  
sur cet objet.

La commission fait, par l'organe de M. Robert, son rap-  
portant sur le projet d'agrandissement du cimetière que sur la  
demande de la famille Terwagne, de la cession d'un terrain  
pour y fonder sa sépulture. Suivant ce projet la ville acquiert  
les parcelles numéros 134, 135, 137 et 138 situées en-  
tre le cimetière et la route, et accepterait pour ladite ces-  
sion de cette famille de 1200 mètres carrés pour établir  
un chemin qui donnerait accès au cimetière, et de céder les  
parcelles 134 et 135, à raison de 5000 francs le bonnier.  
La commission pense qu'il est, en effet, nécessaire d'agran-  
dir le cimetière, et de le porter au double de l'étendue ac-  
tuelle ; mais il lui semble que le chemin longeant les parcel-  
les 134 et 135 pouvant remplir le but, il serait inutile d'en  
faire un nouveau.

La commission croit qu'il serait possible et beaucoup  
plus onéreux de l'opérer du côté opposé auxdites parties  
du fond de Rohermont ; parce que le terrain y est moins  
étendu et qu'on éviterait la réparation d'un mur très-caduc.

Le conseil propose de soumettre au conseil un nouveau projet sur  
lequel elle lui ferait son rapport, et de  
de suite, vu l'urgence, avec la famille Terwagne pour  
qu'elle substitue une offre en argent, équivalente à celle  
qu'elle a faite en terrain tout en maintenant d'ailleurs, celle  
qu'elle a faite à raison de 5,000 francs le bonnier des parcelles  
numéros 134 et 135, dans le cas où l'agrandissement se ferait  
sur ce terrain.

Le conseil adopte cette proposition.

Présens à la commission MM. Robert, Bayet, Delfosse,  
et Lefebvre.

Sur le rapport de M. Robert, le conseil émet l'avis

de la lettre de M. le gouverneur du 30 mars dernier par  
laquelle il provoque l'avis de la régence sur la demande de  
M. Monreau et compagnie, concessionnaires du pont à cons-  
truire sur la Meuse et l'Ourte, tendante à ce que la rue  
qui doit traverser pour mettre ce pont en communication  
avec celle des Carmes aboutisse à cette dernière par  
une des Croisiers qui serait élargie à son extrémité pour  
la communication, suivant le plan annexé à cette de-  
mande.

Considérant que ce changement, avantageux aux intérêts des  
concessionnaires, ne pourrait se concilier avec ceux de la circu-  
lation et de la ville ;

Qu'au lieu d'un débouché plus large et plus facile dans la  
rue des Carmes, les voitures devraient franchir deux tournants  
dont le droit très rapproché et près du point d'intersection de  
deux rues, ce qui rendrait la circulation même dangereuse  
par les rencontres inopinées des voitures ;

Que le débouché de la rue du Méry à celui de la rue des  
Carmes, les maisons de la rue des Carmes devront reculer de  
quelques mètres aux frais de la ville suivant l'alignement qui va  
être tracé de la rue de devant les Carmes à celle du Méry  
la propriété de M. Vanderstraten n° 1645 ; que d'après le  
plan quatre de ces maisons, qui sont comprises dans les édifices  
desdits concessionnaires, resteraient à la charge de la caisse  
municipale ;

Que les quatre petites maisons que démoliraient ces der-  
nières pour l'élargissement d'une partie de la rue des Crois-  
iers sont d'une valeur beaucoup inférieure à celles prémen-  
tionnées ;

Considérant qu'aux termes du contrat, lesdits concession-  
naires ont l'obligation de percer la rue dont il s'agit suivant le  
plan arrêté, et que par le changement demandé il y aurait  
violation des droits stipulés dans l'intérêt général, sans aucune  
compensation ;

Considérant que les difficultés qu'ils allèguent ne peuvent  
être vaincues, puisque par la voie de l'expertise judiciaire,  
il n'est pas possible de leur garantir une garantie suffisante contre toute opposition et des prix  
exorbitants ;

Le conseil est d'avis qu'il y a lieu de rejeter la demande  
et qu'il n'agit.

— La commission fait son rapport sur la demande des rive-  
rains de la promenade d'Avroy du côté des places St-Paul et  
St-Jacques, tendante à ce qu'ils soient autorisés à clore leurs  
propriétés sur cette promenade par une grille en fer, avec  
faculté de se ménager une issue facile sur la voie publique.

La discussion de cette affaire a pour résultat la résolution  
suivante :

1° Le collège des bourgmestre et échevins traitera, sous  
l'approbation du conseil, avec lesdits riverains pour régler le  
prix des terrains communaux susceptibles d'être réunis à  
leurs propriétés par suite de l'alignement arrêté le quatre  
mars 1835.

2° A partir de la rue d'Avroy jusqu'à la Meuse, vis à vis  
des Augustins, ces riverains pourront faire des constructions  
avec issue sur la voie publique, sauf l'approbation préalable  
du plan par le collège des bourgmestre et échevins.

3° Sur toute cette étendue il y aura le long des propriétés de  
ces derniers, un pavé dont les frais seront supportés ainsi  
qu'il suit :

1° Depuis le pont d'Avroy jusqu'à l'extrémité amont de la  
propriété de Mme. V<sup>e</sup> Foulon, par la ville.

2° Depuis ce dernier point jusqu'au tournant de Saint-Jac-  
ques, aux frais des riverains respectivement devant leurs  
propriétés.

La décision sur la première de ces deux parties a été  
prise à l'unanimité, moins M. Lefebvre qui a voté « pour  
qu'il n'y ait point de pavé, parce que, dit-il, cette dé-  
cision ne profiterait qu'à quelques personnes qui n'ont de-  
mandé que des sorties et non un pavé, au surplus il aurait  
préféré une levée. »

Sur la seconde partie, il y a eu cinq voix pour et cinq  
voix contre ; la voix prépondérante du président a décidé la  
question.

MM. Piercot et Dehase motivent leur vote pour un pavé  
à la charge de la ville, sur ce que la construction du pavé  
dans l'intérieur de la commune, est une charge publique qui  
doit être supportée par la ville sans distinction d'habitans et  
de localités.

MM. Jamme et Scronx énoncent les motifs de leur vote sur  
la 2<sup>e</sup> partie ci-dessus, dans les termes suivans : « Le nouveau  
pavé qu'on veut construire depuis le pont d'Avroy jus-  
qu'au tournant de St-Jacques, n'est pas d'une utilité gé-  
nérale, tandis qu'il est très avantageux aux riverains comme  
depuis le pont d'Avroy jusqu'à l'extrémité de la propriété  
de Mme V<sup>e</sup> Foulon, le terrain longeant le pavé à cons-  
truire appartient à la ville, il est de son intérêt de faire  
construire cette partie de pavé, afin d'augmenter la valeur  
de ces terrains qu'elle vendra. Il n'en est pas de même pour  
le restant du pavé, et attendu les avantages qu'on accorde  
aux propriétaires d'avoir des sorties sur le quai d'Avroy, ce  
qui nécessite la construction d'un pavé, il est juste qu'ils  
se sentent à leurs frais par compensation le pavé vis-à-vis de  
leurs propriétés. »

Présens à la commission MM. Jamme, rapporteur, Scronx,  
Closset, Billy, Hubart et Lefebvre.

Le collège est chargé de faire des dispositions propres à  
ce que la ville puisse être mise en possession le plus tôt  
possible, de la parcelle de terrain enclavée dans la prome-  
nade au quai d'Avroy près la chapelle du Paradis.

— Sur le rapport de M. Closset le conseil prend la résolution  
suivante :

Vu la délibération du 30 janvier dernier approuvée par le  
roi le 15 avril 1835 et portant que « jusqu'à la date de l'ap-  
probation du règlement du 3 octobre 1834, le débet des dis-  
tillateurs sera établi à raison de 45 0/0 de l'accise de la  
loi du 18 juillet 1833, et la restitution de la taxe, à la  
sortie, au même taux de 45 0/0 à la dite accise. »

Voulant faire cesser tout doute qui pourrait s'élever sur  
la quotité de cette restitution.

Considérant que l'intention du conseil a été de se con-  
former au système de la dite loi relative à l'accise de l'état,  
tant pour l'assiette de la taxe municipale que pour la  
restitution.

Considérant que, par la délibération du 30 janvier der-  
nier, il a entendu fixer le taux de la restitution à 45 pour  
cent de la restitution accordée pour l'accise de l'état ; c'est-  
à-dire à 45 pour cent de 4 francs 50 centimes à l'hectolitre  
d'eau de vie à cinquante degrés de Gay-Lussac, arrêtent :

Jusqu'à la date de l'approbation du règlement du 3 octo-  
bre 1834, le débet des distillateurs sera établi à raison de  
quarante-cinq pour cent de l'accise fixée par la loi du 18  
juillet 1833, et la restitution de la taxe à la sortie au taux  
de 4 pour cent de quatre francs cinquante centimes à l'hec-  
tolitre d'eau de vie à 50 degrés de l'alcoolomètre de Gay-  
Lussac.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire de la régence, DEMANY.

Liège, le 2 juin 1835.

## A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

*Suum cuique.* M. Ragonot vient de tomber sur notre scène  
J'éprouve le besoin de rendre à chacun ce qui lui appar-  
tient.

J'ai vu le début de ce jeune artiste dans *Mazaniello* ; et  
je dois en convenir, j'avais conçu une bien mauvaise idée  
et de sa voix et de son jeu ; jamais peut-être la scène du dé-  
lire n'avait été si mal rendue. Je l'ai revu depuis dans *Ro-  
bert* et dans le *Comte Ory*, et j'ai changé tout-à-fait d'opi-  
nion à son égard ; il y a fait preuve de beaucoup d'entente  
de la scène, sa voix qui ne m'avait paru d'abord remarqua-  
ble que par son volume, s'est montrée tout-à-coup souple,  
flexible, gracieuse et presque toujours juste. Sa méthode est  
bonne, et M. Ragonot possède certainement des qualités suf-  
fisantes pour tenir l'emploi de 1<sup>er</sup> ténor sur notre théâtre.  
Cependant M. Ragonot doit se retirer. Mais qu'il se console,  
bientôt appelé sur une autre scène, je lui prédis un suc-  
cès, et certes ceux qui alors sauront l'apprécier, concevront une

singulière opinion du jugement des Liégeois. C'est pourquoi je  
sens le besoin de rappeler ici que le jugement de quelques-uns  
n'est pas le jugement de tous. M. Ragonot a été repoussé par ces  
mêmes connaisseurs qui, lors de la demande du réengage-  
ment de M. Teisseire, adressée à notre directeur par beau-  
coup d'abonnés dont le bon goût avait su apprécier la belle  
voix de cet acteur, ont accueilli cette demande par des sif-  
flets. Nous avons tort, en effet, et MM. les siffleurs avaient  
raison à l'égard de M. Teisseire, comme ils l'ont aujourd'hui  
à l'égard de M. Ragonot. Teisseire a débuté à Paris ; il a  
eu, disent les journaux de la capitale, un beau succès ; et  
il vient de contracter, assure-t-on, un engagement de trois  
ans avec l'Opéra-Comique. Ces pauvres Parisiens ; qu'ils ont  
peu de goût ; qu'ils viennent à Liège, et nous saurons bien  
leur apprendre comment on juge un 1<sup>er</sup> ténor. M. Ragonot,  
donnez la main à Teisseire et consolez-vous.

Un mot aussi sur Mme. Manteau. Cette artiste n'a qu'un  
défaut ; sa voix est un peu faible ; mais par combien de qua-  
lités ce défaut n'est-il pas racheté ? Diction pure et bien ac-  
centuée, méthode excellente, voix fraîche et pleine de sen-  
sibilité. Cependant Mme. Manteau tombera : elle sera jugée  
par ceux qui ont jugé Teisseire et Ragonot. Il faut à ces  
MM. des acteurs sans défaut. Peut-être Mme. Manteau sera-  
t-elle réduite à aller produire aussi sa nullité sur la scène  
française, et se contenter, comme son camarade Teisseire,  
des applaudissemens des ignorans Parisiens. Quel que, soit du  
reste, le public appelé à lui donner dans la suite les en-  
couragemens qu'elle mérite, qu'il sache que les arrêts, en  
matière de théâtre, sont rendus à Liège à la minorité des  
voix. *Suum quique.*  
Agréez, etc.

## UNIVERSITE DE LIEGE. — Faculté de sciences

M. Pierre Jean Bonaventure Odeurs, de Borloo (Lim-  
bourg), subira l'examen de candidat, le 5 courant, à qua-  
tre heures.

## VILLE DE LIEGE.

Les bourgmestre et échevins mettront en adjudication jeudi  
prochain à midi :

1° La construction de deux petits bâtimens pour le percep-  
tion des taxes municipales.

2° Les travaux à exécuter pour la réparation des toitures des  
bâtimens communaux.

On peut voir le cahier des charges au secrétariat de la  
régence.

A l'hôtel de ville, le 29 mai 1835.

Pour le président du collège, l'échevin SCRONX,  
Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

Les bourgmestre et échevins, mettront en ADJUDICA-  
TION vendredi 12 juin courant, à midi, la FOURNITURE  
et le PLACEMENT DE CROISÉES ET PORTES aux bâti-  
mens militaires de St. Laurent et des Urselines.

On peut voir le cahier des charges au secrétariat de la  
régence.

## ETAT CIVIL DE LIEGE du 29 mai.

Naissances : 4 garçons, 2 filles.

Décès : 1 garçon, 1 fille, 1 homme, 3 femmes, savoir :  
Arnold Beaujean, âgé de 26 ans, maçon, à Grivegnée, céli-  
bataire. — Marie Thérèse Chauvestrée, âgée de 44 ans, sans  
profession, à Verviers. — Marie Thérèse Henriette Bellefroid,  
âgée de 22 ans, sans profession, rue Hovémont.

Du 30. — Naissances 7 garçons, 2 filles.

Décès : 2 garçons, 1 fille, 2 hommes, 2 femmes, savoir :  
Hubert Hubin, âgée de 77 ans, menuisier, faubourg Sainte  
Marguerite, époux d'Elisabeth Perée. — Jean Denis, âgé de  
65 ans, journalière, à Jupille, époux d'Anne Fallat. — Ma-  
rie Laurence Fauconier, âgée de 74 ans, sans profession,  
rue Basse-Sauvinière, veuve de Nicolas Wilmotte. — Marie  
Joseph Desefauts, âgée de 37 ans, journalière, à la Boverie.

Du 1<sup>er</sup> juin. — Naissances : 8 garçons, 6 filles.

Décès : 3 garçons, 1 homme, 1 femme, savoir : Jean  
Guillaume Mèche, âgé de 50 ans, fileur, au Potay, époux  
de Marguerite Paschale Collinet. — Barbe Parent, âgée 63  
ans, cabaretière, devant Saint-Thomas, épouse d'André  
Bisschops.

## THÉÂTRE ROYAL DE LIEGE.

Jeudi 4 juin, pour la continuation des débuts, *Elle est  
Folle*, drame-vaudeville en 2 actes ; la première partie du  
*Maître de Chapelle* ; le *Bal d'Ouvriers*, vaudeville en un acte.  
Vendredi 5 juin, ouverture du théâtre du Gymnase.

## ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dimanche 7 courant, il y aura BAL au WAUX-HALL à  
Fragney, à l'occasion de la fête de la Pentecôte.  
Au même endroit, il y a un bon BILLARD avec ses ac-  
cessoires à VENDRE. 699

## CHANGEMENT DE DOMICILE.

RENARD-CROISLET, rue à la Goffe, demeure mainte-  
nant au commencement du faubourg Ste. Marguerite, à l'en-  
seigne du Cheval Blanc, n° 48 ; continue son COMMERCE de  
FERS et QUINCAILLERIE. 672

**ACQUISITIONS A FAIRE,  
PAR LE MOYEN DE LA SURENCHERE,**

L'on peut, jusque et inclus le 10 JUIN 1835, et par déclaration devant le notaire SERVAIS à Liège, surenchérir d'un 20<sup>e</sup>. certaine portion des IMMEUBLES et RENTES, dont la vente a eu lieu, les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> courant.

Suit le détail de cette portion de biens, avec l'indication des prix, auxquels ils ont été provisoirement adjugés :

- Liège.**
- 1<sup>o</sup> Une maison de commerce, chaussée des Prés, n<sup>o</sup> 367, ayant l'enseigne de la Croix d'Or. fr. 9093 44
  - Et ce, y compris les capitaux de deux rentes, dont il est facultatif à l'acquéreur de continuer le service.
  - Dédution faite du montant de ces capitaux, le prix de cette maison se réduit à frs. 1800.
  - Elle rapporte un loyer annuel de 474 fr. 7 c.
  - 2<sup>o</sup> Une maison, n<sup>o</sup> 1419, en Pêcheurue, près de l'Abattoir. 3700
  - 3<sup>o</sup> Une idem, n<sup>o</sup> 1033, en Roture. 2700
  - 4<sup>o</sup> Une idem, n<sup>o</sup> 1034, en la même rue Roture. 1850
  - 5<sup>o</sup> Une id., n<sup>o</sup> 1035, aussi en Roture. 1850
  - 6<sup>o</sup> Un jardin, avec pavillon, sur les Fossés. 2650

**Bressoux.**

- 7<sup>o</sup> La maison, n<sup>o</sup> 33, avec cour, pompes, four, fournil et jardin; le tout réuni en un seul clos. 3100
- Cette petite propriété, par l'avantage et la beauté de sa situation, serait une jolie petite campagne.

**Othée.**

- 8<sup>o</sup> Une pièce de terre, au Pierreux, contenant 8 verges grandes. 944
- 9<sup>o</sup> Une prairie de 6 verges grandes, à la Voie de Trez. 1000

- RENTES.**
- 40<sup>o</sup> Une rente de 5 muids épeautre. 1420
  - 41<sup>o</sup> Une rente de 2 m. 500
  - 42<sup>o</sup> Une id. 545
  - 43<sup>o</sup> Une id. 480
  - 44<sup>o</sup> Une id. 480
  - 45<sup>o</sup> Une rente de 4 m. 7 s. 455
  - 46<sup>o</sup> 4 m. 4 s. 370
  - 47<sup>o</sup> 4 m. 2 s. 300
  - 48<sup>o</sup> 7 s. 3 p. 205
  - 49<sup>o</sup> Une rente de 5 s. 145
  - 20<sup>o</sup> Une id. 145
  - 21<sup>o</sup> Une rente de 4 s. 125
  - 22<sup>o</sup> Une inscription au grand livre de France, à 5 p. 0/0. 2700
  - 23<sup>o</sup> Une rente de 29 frs. 63 c. libre de retenue. 500
  - 24<sup>o</sup> Une rente de 24 frs. 27 c., 17 florins 10 sous Bbt. Liège. 310
  - 25<sup>o</sup> Et une de 9 frs. 72 c. 450

**VENTE  
D'UNE TRÈS-GRANDE QUANTITÉ  
DE GRAVURES,  
ANCIENNES ET MODERNES,**

Par le ministère de M<sup>e</sup> RENOZ, à l'hôtel d'Angleterre, place de la Comédie, le mercredi, jeudi et vendredi 3, 4 et 5 JUIN 1835 et jours suivants, s'il y a lieu, à 2 heures de relevée. 685

Le 8 juin 1835, dix heures du matin, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> RENOZ, notaire, à Liège, à la VENTE aux enchères D'UNE BELLE ET SPACIEUSE MAISON de bonne construction, située à Liège, près la porte Vivegnis, n<sup>o</sup> 305, composée au rez-de-chaussée de 4 salons et un cabinet bureau, deux cuisines; au premier étage, de 10 pièces, au second, de deux grandes pièces, un grand grenier, 3 caves, trois pompes, citerne, cour, jardin écurie, etc.

S'adresser à M<sup>e</sup> RENOZ, notaire, rue d'Amay, n<sup>o</sup> 653. 692

A LOUER, rue Agimont, n<sup>o</sup> 524, pour le 24 juin prochain, PLUSIEURS BEAUX QUARTIERS. S'adresser rue Saint Denis, n<sup>o</sup> 645. 634

**REVUE POÉTIQUE  
DU XIX<sup>me</sup>. SIÈCLE,  
OU  
CHOIX DE POÉSIES CONTEMPORAINES INÉDITES OU TRADUITES  
DES LANGUES EUROPÉENNES ET ORIENTALES.**

Paraissant chaque mois par numéro de 64 pages in-8, formant 2 vol. de 400 pages par an, imprimés sur beau papier satiné, ornés de lithographies.

Prix, par an, 15 f.; six mois, 8 f. franco pour la Belgique.

On souscrit à BRUXELLES, à la LIBRAIRIE MODERNE, Montagne de la Cour, n<sup>o</sup> 2, et à SON DEPOT, rue de l'ÉVÊQUE, n<sup>o</sup> 40.

Cette souscription concourt aux primes de 200, 300 et 500 f. de cette librairie.

**VENTE de MEUBLES, garde-robes, tables, chaises, commodes, ustensiles de cuisine etc., etc.**

Elle aura lieu mardi 16 juin 1835, à 2 heures de relevée, à la maison n<sup>o</sup> 543, rue St Severin, par le ministère du notaire PAQUE. 680

Le Sr. BLECHINGER, Marchand Bohémien, est arrivé au Fer à Cheval, sur la Batte, avec un assortiment de PLUMES de LIT et DUVETS, à des prix très-modérés.

TILBURY NEUF à VENDRE, rue Lulai des Fèves, n<sup>o</sup> 122

**ADJUDICATION  
DE LA FOURNITURE  
DU PAIN DE MUNITION,  
POUR LA GARNISON DE LIÈGE.**

L'intendant militaire mettra en adjudication, par voie de soumissions cachetées, le 5 JUIN prochain, à 11 heures du matin, en son bureau près la place derrière St. Paul, la fourniture du pain de munition pour les troupes en garnison à Liège pendant les six derniers mois de l'année 1835.

Les soumissions devront être sur timbre et énoncer avec exactitude en toutes lettres; le prix en centimes et centièmes de centimes auquel le soumissionnaire s'engage à fournir chaque ration du poids de 75 décagrammes (3/4 de kilogramme.)

Les soumissions devront être conformes au modèle à voir chez l'intendant militaire et porter pour suscription: *Soumission pour la fourniture du pain de munition pour la garnison de Liège.* Elles devront être accompagnées d'un certificat de l'autorité locale constatant que le soumissionnaire et ses cautions sont solvables, et qu'ils offrent les garanties nécessaires pour la bonne exécution de l'entreprise.

Toute soumission qui serait présentée plus tard que l'heure fixée pour l'adjudication, qui ne serait pas dans les formes voulues ni accompagnée de certificat exigé serait rejetée.

Liège, le 22 mai 1835.

MAISON à LOUER pour la St-Jean, rue Fond de l'Empereur n<sup>o</sup> 561. S'adresser n<sup>o</sup> 570 et 575 rue St-Severin.

M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège, fait savoir que le MARDI 9 JUIN 1835, à 11 heures du matin, il procédera en son étude, rue Feronstrée, à la VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES D'UNE BELLE ET GRANDE MAISON, sise à Liège, rue Vieux Pont des Arches, avec magasin et porte cochère à la Goffe, où elle porte l'enseigne du Poids d'Or et le n<sup>o</sup> 974.

Cette MAISON restaurée à neuf, qui convient à un rentier ou homme de lettres est également propre au commerce et particulièrement à celui de fer.

On peut, dès à présent, l'acquérir de gré à gré; il sera accordé de grandes facilités pour le paiement.

S'adresser audit notaire, dépositaire des titres. 608

**A VENDRE.**

- 1<sup>o</sup> TROIS MAISONS très spacieuses, sises à Liège, au commencement du faubourg St. Gilles, dont une avec porte cochère, jardin, cour, remise et écurie d'une superficie de 380 mètres Une avec jardin, cour et place propre à y construire d'autres bâtiments de 550 mètres, et la 3<sup>e</sup> avec jardin et écurie de 300 mètres.
- 2<sup>o</sup> Quatre petites maisons avec cour, sises derrière la troisième ci-dessus à laquelle on pourrait les réunir sous le n<sup>o</sup> 542.
- 3<sup>o</sup> Une grande maison avec jardin, située au haut dudit faubourg St. Gilles, n<sup>o</sup> 474, d'environ 400 mètres.
- Elles sont toutes bâties à neuf, à la moderne et on peut les acquérir avec facilité de paiement.
- 4<sup>o</sup> Et une rente bien constituée de 517 francs au capital de 11,500 fr. due par M. Lassence-Rongé de Liège.
- S'adresser au n<sup>o</sup> 202, faubourg Saint Gilles, ou au notaire PAQUE qui est aussi chargé de PLACER différents CAPITAUX de 2 à 4 mille francs, et un autre de 8000 francs à 4 1/2 p. c. 695

Une SERVANTE sachant faire le pain et la lessive, peut se présenter au bureau du *Politique*.

**COMMERCE.**

**Fonds anglais du 30 mai.** — Cons. 00 0/0 0/1. Belge, 100 0/0 Holl. 55 1/2. Port. 92 1/2. Esp. cortès, 50 0/0. différ., 00 0/0

**Bourse de Paris, du 1<sup>er</sup> juin.** — Rentes, 5 % 107 1/2 fin cour., 107 30. — Rentes, 3 p. c. 78 95, fin cour., 79 20 — Actions de la banque, 00000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 00000 00. — Rentes de Naples, 97 10, fin cour., 95 00. — Emprunt Guebhard, 46 1/2, fin cour., 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. c., 42 0/0, fin cour., 00 00. — Trois p. c., 27 1/2, fin cour., 00; différée, 18 1/2. — Cortès, 00 0/0. — Portugais, 00 0/0. — d'Haiti, 0000 0/0. — Grec, 000. — Emp. belge, 100 1/4, fin cour., 100 1/4. — Empr. romain, 99 0/0, fin cour., 99 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, 00. — Banque de Belgique, 000 0/0 — Coupons cortès, 21 0/0.

**Bourse d'Amsterdam du 1<sup>er</sup> juin.** — Dette active 55 5/8 000 — Dito, 5 % 100 3/4 0000. — Dito différée, 4 9/32 00. — Bill. de chance 25 7/16 0. — Syndi. d'amor. 94 1/16. — Dito, 3 1/2 % 79 1/16. — Contrib. de guerre, 000 0/0. Bill. du trds., 6 % 000 0/0 0. — Société de comm. 107 3/4. — Rus. h. et comp. 103 3/4. — Dito 1828 et 1829, 104 1/2. — C. ch. H. 1831, 1833 98 3/8. — Dito ins. au gr. liv. 69 0/0 000 Dito emp. à L., 5 % 00 00 — Prus. nég. à L., 6 % 00 00 0. — Dan. m. à Lond., 00 0/0. — Rente franc. 79 1/16. — Rente perp. d'Espagne, 000 0/0 — Dito d'Amst., 44 1/4 0. — Dito à Londr., 3 p., 26 3/4 000 — Dito à Paris, 0 0/0. — Dito à Anvers, 00 0/0. — Dette diff. d'Esp. à Paris, 18 1/8 000. — Bons cortès à Londr. 39 0/0. — Coupons des cortès, 0000. — Vienne actions de la banq., 0000. — Métalliques, 98 5/8 — Act. Rot. 1<sup>re</sup> levée, 000. — Dito 2<sup>e</sup> levée, 000 0/0 00 — Lots de Pologne, 00 0/0 00. — Naples falcon. 00 0/0. — Dito à Londres, 00. — Brésiliens, 85 1/4 000. — Grecs 0 — Lots Prussiens 110 1/2.

**Bourse d'Anvers du 2 juin.**

Changes.	à courts jours.	à deux mois	à 3 mois.
Amsterdam	112 0/0 perte		
Londres.	12 08 3/4	A 12 02 1/2	
Paris	47 5/16	P 47 00 00	46 7/8 P
Francfort.	36 0/0	P 00 0/0	35 1/16 P
Hambourg.	35 3/16		34 7/8 A

Escompte 4 o/0.

**Effets publics Belgique.** — Dette active, 104 A. — Idem différée, 44 0/0 P. — Oblig. de l'entp., 95 00 P. — Emprunt de 48 mill., 100 P 0/0 00/0. — Idem de 12 mill. 000 00. — Idem de 24 mill., 000 00. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 000 0/0 P. Idem diff., 00 00. — Rente remb. 88 1/2 et 98 1/4 00/00. — Espagne. Gueb., 46 P 000. Idem perp. Paris, 3 p. c., 00 0/0 P. Idem. perp. Amsterdam, 45 45 1/8 45 A. — Idem diff., 48 1/2 5/8 et P.

**Cours après la Bourse.**

Les fonds espagnols qui étaient très-fermes au commencement de la bourse, ont fléchi vers la clôture sur la faible côte de Bruxelles.

Perpétuelles, 44 7/8 A. — Cortès 39 5/8 A. — Dette différée, 18 1/2 P. — Coupons cortès, 00 0/0 0 A. — Gallo-Russes, Adm. Bruxelles 00 0/0 0. — Adm. d'Anvers 000 0/0 0 — Primes Perpétuelles 46 3/4 dont 1 P au 30 29. — Cortès 44 1/2 dont 1 P à 1 m — Dette diff. 20 dont 1 P à un m.

**MARCHANDISES.** — Vente par contrat privé.

- 1400 balles café Batavia, à 35 cts. cons.
- 300 balles café Brésil, à 32 cts. cons.
- 150 balles café Havane, à 37 cts. entrep.
- 100 caiss. sucre Havane blond, à fl. 18 3/4 entr.
- 300 balles café Batavia, à 35 cts. cons.
- 200 balles café Sumatra, à 30 1/2 cts. cons.
- 200 balles café St. Domingue, de 32 3/4 à 33 cts. cons.
- 100 balles café St. Domingue, à 33 1/2 cts. cons.
- 100 caisses sucre Havane blanc, à fl. 21 3/4 entr.
- 1000 balles café Batavia, de 34 à 35 cts. cons.
- 400 balles café Sumatra, de 30 3/8 à 31 cts. cons.
- 400 caisses canelle de la Chine, prix inconnu.
- 130 balles café Brésil, à 34 cts. cons.
- 150 balles café St. Domingue, à 33 1/2 cts. cons.
- 60 balles café Sumatra et Samarang, de 31 à 31 1/2 cts. consommation
- 300 caisses sucre St. Jago blond, prix inconnu.
- 700 caisses sucre Havane blond, de fls. 18 3/4 à 19 1/4 entr.

**Arrivages au port d'Anvers, du 1<sup>er</sup> juin.**

Le koff hanovrien Reighfrau Louisa, c. Lindeboom, venant d'Emden, ch. d'avoine et beurre.

Le koff hanovrien Jeannette, cap. Jausens, v. de Fuer, ch. d'avoine.

Le bateau à vapeur anglais Tourist, cap. G. Bridge, venant de Londres, ch. d'indigo, manufactures, 21 passagers et 18 moutons.

**Bourse de Bruxelles, du 2 juin.** — Belgique. Dette active 55 1/4 0 0. Emprunt de 48 mill., 100 P 0/0 00. — Actions de la société générale (5) 850 0/0 P. Société de comm. de cette ville, 117.1/2 P. Banque de Belgique (5) 118 P 0/0. Hollande. Dette active, 55 1/4 0 — Espagne. Guebhard, 46 1/2 P. 00. Perpét. Anvers 4 p. % 00. Id. Amsterdam 5 p. % 45 1/4 P. — Idem Paris 3 p. % 000 0/0 0. Cortès à Londres, 40 1/4 P. Dette différée, 18 1/2 A.

**MARCHÉ DE HASSELT, du 2 juin.**

From. l'hect., 16-30 — Seigle, 11-20 — Orge, 9-80 — 1<sup>er</sup> rasin, 8 50 — Avoine, 7 00 — Genièvre, à 40 degr. 38. — Beurre, k. — 45.

H. Lignac, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n<sup>o</sup> 622, à Liège 615